



Ville de Gardanne

Bouches-du-Rhône
13548 Gardanne Cedex

Secrétariat Général
Tél. 04 42 51 79 05

ARRETE

Portant sur l'horaire impératif de fermeture des festivités locales 2019 et l'organisation de ces fêtes, du JEUDI 15 AOUT 2019 au DIMANCHE 18 AOUT 2019,

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

Nos réf. RM/APD/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les incidents graves qui émaillent malheureusement trop souvent les fêtes locales et les risques qui en découlent pour la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les fêtes de la Libération de Gardanne débuteront officiellement le **JEUDI 15 AOUT 2019 à 18 heures** et s'achèveront le **DIMANCHE 18 AOUT 2019 à 00 h 30 du matin**.

ARTICLE 2 : Les buvettes et les débits de boissons devront cesser impérativement à 00 h 30 heure du matin. Le bal, ainsi que les activités des forains, devront cesser à 0 h 30 du matin.

ARTICLE 3 : Au vu des mesures complémentaires de sécurité nécessaires, les forains ne pourront ouvrir leurs attractions avant **16 h 00**.

ARTICLE 4 : Il est formellement interdit de placer un stand ou une baraque au carrefour de l'avenue Léo Lagrange et de l'avenue du Stade.

ARTICLE 5 : Il est formellement interdit à tout véhicule de stationner devant les poteaux d'incendie sous peine de son enlèvement et de sa mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Durant cette fête, les jeux de hasard prohibés par la Loi sont interdits, et plus particulièrement les jeux de roulette.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de GARDANNE, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 05 août 2019

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué

